



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
2 MAI 2013**

L'an deux mil treize, le jeudi deux mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire de SACLAS.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| - Josiane MARTY, | - Annick LAROCHE, |
| - Isabelle VINCENT, | - Francis BORDERIEUX, |
| - Lionel DEBELLE, | - Alain VEDY, |
| - Alain GAUCHER, | - Rodolphe PORTEFAIX, |
| - Patrick LASNIER. | |

10 présents, quorum atteint.

POUVOIRS :

- Madame Annie LEPAGE à Monsieur Francis BORDERIEUX.

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Jean-François LENOIR.

ABSENTS :

- Monsieur Michel LAMOTHE,
- Monsieur Franck MAILLOTTE,
- Monsieur Jérôme PHILIPPOT,
- Monsieur Didier JUGE

Secrétariat de séance : Monsieur Alain GAUCHER.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention auprès de la CAF de l'Essonne pour aide à l'investissement concernant le projet de crèche parentale ;
- Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne pour aide à l'investissement concernant le projet de crèche parentale ;
- Détermination du mode de représentation des communes au sein de la CCESE, lors du renouvellement du Conseil Communautaire en mars 2014.

VOTE : Unanimité.

I – Compte-rendu des décisions du Maire :

- **03/2013** : Décision du Maire portant signature M.A.P.A avec la société GROUPE BUREAUTIQUE, pour la fourniture et la maintenance des équipements de reprographie de la mairie et du groupe scolaire.
 - **04/2013** : Décision du Maire portant signature du M.A.P.A avec la société PROBINORD pour le marché de travaux lot 2, tranche conditionnelle 1, de la rue des Louveries (réalisation de trottoir PMR).
- 05/2013** : Décision du Maire portant signature du M.A.P.A pour le contrat triennal d'élagage avec la société GIRAUD Paysage.

II – Délibérations financières:

2013-03-001

A – Décision modificative – Budget annexe Eau de Saclas :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative sur le budget annexe d'eau. En effet, il est nécessaire prévoir la participation à l'assistance technique du département concernant les dossiers liés à l'eau potable et aux milieux aquatiques, comme la poursuite de l'étude BAC par exemple.. Il propose donc aux membres du Conseil d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION D'EXPLOITATION – Dépenses :

- Chapitre 011 – Charges à caractère Gal. : Article 622 : + 720,00 €.
- Ainsi que les écritures nécessaires à l'équilibre du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil MUNICIPAL :

- ADOPTE la décision modificative sur le budget annexe d'eau, suivant le tableau ci-annexé.

VOTE : Unanimité.

2013-03-002

B – Décision modificative budget général :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un certain nombre de décisions modificatives, et notamment :

Dépenses d'investissement :

- Opération 101 – PLU – frais de reproduction :
+ 1.600,00 €
- Opération 109 – Ecole – aménagements et création wc :
+ 20.400,00 €

- Opération 50 – Acquisition Legarrec – Aménagement accès :
+ 60.000,00 €
- Opération 19 – Voirie – aménagement voie romaine n°2 :
+ 12.500,00 €
- Opération 19 – Voirie – Mise en place de radars pédagogiques :
+ 600,00 €
- Opération 41 – Bât. Communaux – Escalier de secours ADMR :
+6.100,00 €
- Opération 41 – Bât. Communaux – Réparation plafond SDF :
+1.800,00 €
- Opération 41 – Bât. Communaux – Réfection sol Legarrec-ADMR :
+ 5.000,00 €
- Opération 50 – Crèche parentale – Mise aux normes :
- 75.000,00 €
- Opération 51 – Rura’Pôle – Extension réseau ERDF :
- 10.000,00 €

Recettes d’investissement :

- Opération 50 – Crèche parentale – Sub. Réserve parlementaire :
+ 10.000,00 €
 - Opération 50 – Crèche parentale – Sub. CCESE :
+ 23.000,00 €
 - Opération 50 – Crèche parentale – Participation association :
- 10.000,00 €
- Ainsi que les écritures nécessaires à l’équilibre du budget.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ADOPTE les décisions modificatives sur le budget principal, suivant le tableau ci-annexé.

VOTE : Unanimité.

2013-03-003

C – Modification de la subvention aux coopératives scolaires :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 21 mars dernier, le Conseil Municipal à adopté à l’unanimité l’octroi des subventions aux coopératives scolaires comme suit :

- *Coopérative de l’école élémentaire : 13.800,00 €, tenant compte de la majoration de 6.000,00 €, en vue de l’organisation de la classe de neige 2014.*
- *Coopérative de l’école maternelle : 3.800,00 €.*

Cependant, lors du vote du budget de la Caisse des Ecoles, il a été demandé par les enseignants de verser cette somme sur le budget de la Caisse des Ecoles chaque année, et non plus une année sur deux, afin d'en faciliter la gestion.

C'est pourquoi Monsieur le Maire, propose de modifier la délibération du 21 mars 2013 détaillant les subventions aux coopératives scolaires.

Il propose donc de confirmer les sommes prévues au budget primitif, à savoir : 5.500,00 € pour la coopérative de l'école élémentaire et 2.300,00 pour l'école maternelle.

De même, le Maire propose d'inscrire une subvention complémentaire de 300,00 euros, afin de poursuivre le soutien de la municipalité à l'activité « Tennis à l'école ». Enfin, dans le but de faciliter la gestion des sorties scolaires, le Maire propose d'allouer une somme de 500 € par classe au titre de l'année 2013 (année civile), ce qui représente 2.000 € pour l'école élémentaire et 1.500 € pour l'école maternelle. Grâce à cette disposition, les enseignants pourront gérer directement leurs sorties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CONFIRME l'octroi des subventions aux coopératives scolaires, votées au budget primitif à l'article 65738 et réparties comme suit :
 - o Coopérative de l'école élémentaire : 7.800 €,
 - o Coopérative de l'école maternelle : 3.800 €.

VOTE : Unanimité.

2013-03-004

D – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association ADMR porte le projet de création d'une cellule Alzheimer dans les locaux qu'elle occupe sur le site Legarrec.

Néanmoins, le site et l'habitation requièrent quelques aménagements en vue de l'installation d'une telle structure, et notamment : Réhabilitation du sol de l'étage, installation d'un escalier de secours suivant les normes en vigueur, aménagement des abords de l'habitation tels que accès PMR, parkings, accès ambulance.

Le territoire étant dépourvu de ce type d'accueil, cette opportunité permettrait d'offrir un service de proximité aux personnes environnantes atteintes de cette pathologie et à leurs familles.

Le coût estimatif de ces travaux est évalué à 69.403,75 € H.T., soit 83.006,89 € T.T.C, hors frais annexes tels que honoraires architecte, bureaux de contrôles.

Afin de minimiser l'impact financier pour la collectivité, Monsieur le Maire suggère de solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale au taux maximum.

Plan de financement :

- Autofinancement : 69.403,75 € H.T.

- Calendrier de réalisation :

Deuxième semestre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale au taux maximum,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents qu'il appartiendra.

VOTE : Unanimité.

2013-03-005

E – Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'intégration de la commune de Saclas au sein de la CCESE au 1^{er} janvier dernier, celle-ci ouvre le droit à la commune de solliciter la Communauté de Communes en vue de l'obtention de subventions.

En effet, la CCESE propose et a mis en place un système d'aide à l'investissement au bénéfice de ses communes membres en vue de participer à l'aménagement et au développement de celles-ci.

Le montant annuel maximal de cette aide est calculé en fonction de la population légale de la commune qui en fait la demande. Au titre de l'année 2013, la commune de Saclas est en mesure de solliciter l'aide communautaire pour un montant maximal de 23.000,00 Euros.

Dans le cadre du projet de crèche parentale qui s'élève à la somme de 159.091,92 € TTC, hors aménagement extérieurs s'élevant à la somme de 59.982,69 € TTC, et également hors frais annexe tels que honoraires de l'architecte, bureaux de contrôles, etc., Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide communautaire pour ce projet afin de minimiser l'impact financier.

Plan de financement :

- | | |
|--|--------------|
| - Autofinancement : | 134.074,61 € |
| - Subvention réserve parlementaire du Sénat : | 10.000,00 € |
| - Participation association « les petites cigognes » : | 75.000,00 € |

- Calendrier de réalisation : Deuxième semestre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne dans le cadre du programme d'aides communautaires à l'investissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents qu'il appartiendra.

VOTE : Unanimité.

2013-03-006

F – Demande de subvention auprès de la CAF de l'Essonne :

Dans le cadre du projet de crèche parentale qui s'élève à la somme de 159.091,92 € TTC, hors aménagement extérieurs s'élevant à la somme de 59.982,69 € TTC, ainsi que hors frais annexe tels que honoraires de l'architecte, bureaux de contrôles Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la CAF de l'Essonne pour ce projet afin de minimiser l'impact financier.

Plan de financement :

- | | |
|--|-------------------------|
| - Autofinancement : | 134.074,61 € |
| - Subvention réserve parlementaire du Sénat : | 10.000,00 € |
| - Participation association « les petites cigognes » : | 75.000,00 € |
| - Calendrier de réalisation : | Deuxième semestre 2013. |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la CAF de l'Essonne dans le cadre du programme d'aide à l'investissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents qu'il appartiendra.

VOTE : Unanimité.

2013-03-007

G – Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne :

Dans le cadre du projet de crèche parentale qui s'élève à la somme de 159.091,92 € TTC, hors aménagement extérieurs s'élevant à la somme de 59.982,69 € TTC, ainsi que hors frais annexe tels que honoraires de l'architecte, bureaux de contrôles Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Général de l'Essonne pour ce projet afin de minimiser l'impact financier.

Plan de financement :

- | | |
|--|-------------------------|
| - Autofinancement : | 134.074,61 € |
| - Subvention réserve parlementaire du Sénat : | 10.000,00 € |
| - Participation association « les petites cigognes » : | 75.000,00 € |
| - Calendrier de réalisation : | Deuxième semestre 2013. |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne dans le cadre du programme d'investissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents qu'il appartiendra.

VOTE : Unanimité.

2013-03-008

I – Subventions 2013 aux associations :

Madame MARTY présente au Conseil Municipal les résultats du travail effectué par la Commission des Sports, tels qu'entérinés par le bureau municipal :

	Pour mémoire 2008	Pour mémoire 2009	Pour mémoire 2010	Pour mémoire 2011	Pour mémoire 2012	2013
Associations sportives						
TENNIS	580,00 €	525,00 €	508,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €
NEW-BODY	601,00 €	(1)	700,00 €	800,00 €	150,00 €	150,00 €
USSM (Football)	522,00 €	900,00 € (2)	800,00 €	850,00 €	850,00 €	850,00 €
Karaté	646,00 €	700,00 € (2)	450,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
DANSE SPORTIVE	350,00 €	485,00 €	500,00 €	550,00 €	450,00 €	450,00 €
Renforcement musculaire	200,00 €	300,00 €	400,00 €		450,00 €	450,00 €
Boulistes	300,00 €	300,00 €	0,00 € (1)	350,00 €	350,00 €	350,00 €
La Gauloise (Pêche)	215,00 €	220,00 €	0,00 € (1)	350,00 €	450,00 €	450,00 €
KRAV MAGA	300,00 €	250,00 €	300,00 €	350,00 €	450,00 €	Dossier non déposé
Boucles de la Juine	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Tennis de table	300,00 €	300,00 €	300,00 €	450,00 €		Dissoute
ACCA	600,00 €	600,00 €	400,00 €	500,00 €	400,00 €	400,00 €
AGS	300,00 €	430,00 € (2)	350,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Sous-total 1 :	4 814,00 €	4.910,00 €	4808,00 €	5.900,00 €	5.750,00 €	5.300,00 €

Associations non sportives						
Fond aide aux jeunes			72,50 €		CCAS	CCAS
CLUB ADOS	1.295,00 €	1.295,00 €	1295,00 €	1295,00 €	4.295,00 €	1.295,00 €
Téléthon	100,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	200,00 €	200,00 €
Sapeurs pompiers	300,00 €	300,00 €	300,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
MADO	750,00 €	913,00 €	913,00 €	913,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
A.D.M.R.	1.679,00 €	1.826,00 €	1.826,00 €	1.826,00 €	1.850,00 €	1.850,00 €
Amicale des D.G.S.	76,00 €	76,00 €	76,00 €	76,00 €	76,00 €	Supprimé
Fonds Solidarité Logement	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	CCAS	CCAS
Ass. Site archéologique	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	Supprimé
SALIOCLITAE	400,00 €	400,00 €	400,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Trans Express 91		75,00 €	150,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €
CLIC	1.679,00 €	1.826,00 €	1826,00 €	1826,00 €	CCAS	CCAS
FNACA	76,00 €	50,00 €			100,00 €	100,00 €
Sous-total 2 :			7.758,00 €	7.698,00 €	8.396,00 €	5.220,00 €
TOTAL GENERAL	18.984,00 €	13.196,00 €	12.566,00 €	13.598,00 €	14.146,00 €	10.520,00 €

(1) : les boulistes et la pêche n'ayant pas communiqué leur bilan 2009, ne se sont pas vus attribuer de subvention en 2010.

(2) Incluant une majoration exceptionnelle, compte tenu de circonstances exceptionnelles.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 Euros à chaque association suivante :

- Les restaurants du Cœur de l'Essonne,

- Secours Populaire Français.

Le Conseil Municipal indique également que seules les associations ayant satisfait à leurs obligations légales en terme de communication de leur bilan du précédent exercice obtiendront le versement de la subvention qui vient de leur être attribuée.

Par ailleurs, les associations suivantes ont présenté des demandes de subventions, mais le Conseil Municipal a décidé de ne pas leur consentir de subventions, afin d'éviter d'éparpiller les aides, à budget constant. Il s'agit de :

- Ecole – Collège Notre Dame,
- CVL du Lycée Geoffroy St Hilaire
- AFM (hors Téléthon).

VOTE : Unanimité.

III – Délibération en matière d'urbanisme

2013-03-009

A – Dépôt d'un permis de construire pour la crèche parentale :

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère afin de l'autoriser à déposer le permis de construire nécessaire en vue de la réalisation de la crèche parentale.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, une demande de permis de construire nécessaire à la crèche parentale.

VOTE : Unanimité.

IV – Délibération institutionnelle :

2013-03-010

A – Détermination du mode de représentation des communes lors du renouvellement du Conseil Communautaire de la CCESE en mars 2014 :

Considérant que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit une nouvelle répartition des sièges au sein des conseils communautaires à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit dès mars 2014. Cette répartition s'appliquera durant tout le mandat et sera révisée en 2019 pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T dispose que le nombre et la répartition des délégués sont établis soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, soit par application de la loi ;

Considérant que Monsieur le Préfet de l'Essonne a transmis les 5 et 14 février 2013 les simulations de répartition des sièges dans le cadre de l'application dite « légale » aux maires des communes de la CCESE ;

Considérant que lors des séances des 20 février, 5 et 6 mars 2013, le bureau communautaire a étudié plusieurs scénarii alternatifs ;

Considérant que lors de la séance du 26 mars 2013, le bureau communautaire a adopté, à l'unanimité des membres présents, la proposition alternative annexée à la présente, qui permet de majorer le représentativité de seize communes n'ayant qu'un seul délégué et de rester fidèle à l'esprit de solidarité entre les communes, grâce à un effort des communes les plus pourvues en sièges ;

Considérant que ce mode de représentation équilibré prend en compte à la fois les exigences de la loi et les besoins de la représentativité de chacun ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances de la CCESE ;

Considérant qu'à défaut de réunir la majorité qualifiée, la répartition dite « légale » sera arrêtée par le Préfet, au risque de pénaliser l'ensemble du territoire communautaire et de remettre en cause l'intérêt général au sein de la CCESE ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la répartition suivante telle que proposée par le bureau communautaire :

REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET PROPOSITION D'ACCORD

Communes	Population municipale		Conseillers communautaires					
			Application légale			Proposition alternative adoptée par le Bureau communautaire		
	Habitants	%	Sièges	%	Nombre d'habitants par conseiller	Sièges	%	Nombre d'habitants par conseiller
TOTAL	51 002	100,00%	75	100,00%	680	86	100,00%	593
Étampes	23 158	45,41%	27	36,00%	858	24	27,91%	965
Morigny-Champigny	4 311	8,45%	5	6,67%	862	4	4,65%	1 078
Angerville	3 753	7,36%	4	5,33%	938	3	3,49%	1 251
Méréville	3 221	6,32%	3	4,00%	1 074	3	3,49%	1 074
Pussay	1 963	3,85%	2	2,67%	982	2	2,33%	982
Saclas	1 806	3,54%	2	2,67%	903	2	2,33%	903
Chalo-Saint-Mars	1 143	2,24%	1	1,33%	1 143	2	2,33%	572
Brières-les-Scellés	1 026	2,01%	1	1,33%	1 026	2	2,33%	513
Ormoy-la-Rivière	941	1,85%	1	1,33%	941	2	2,33%	471
Guillerval	766	1,50%	1	1,33%	766	2	2,33%	383
Boissy-le-Sec	671	1,32%	1	1,33%	671	2	2,33%	336
Valpuseaux	619	1,21%	1	1,33%	619	2	2,33%	310
Bouville	616	1,21%	1	1,33%	616	2	2,33%	308
Boissy-la-Rivière	551	1,08%	1	1,33%	551	2	2,33%	276
Mérobart	547	1,07%	1	1,33%	547	2	2,33%	274
Saint-Cyr-la-Rivière	501	0,98%	1	1,33%	501	2	2,33%	251
Saint-Escobille	460	0,90%	1	1,33%	460	2	2,33%	230
Chalou-Moulineux	418	0,82%	1	1,33%	418	2	2,33%	209
Monnerville	401	0,79%	1	1,33%	401	2	2,33%	201
Saint-Hilaire	380	0,75%	1	1,33%	380	2	2,33%	190
Champmotteux	376	0,74%	1	1,33%	376	2	2,33%	188
Boutervilliers	366	0,72%	1	1,33%	366	2	2,33%	183
Authon-la-Plaine	360	0,71%	1	1,33%	360	1	1,16%	360
Plessis-Saint-Benoist	308	0,60%	1	1,33%	308	1	1,16%	308
Abbéville-la-Rivière	283	0,55%	1	1,33%	283	1	1,16%	283
Puiselet-le-Marais	270	0,53%	1	1,33%	270	1	1,16%	270
Congerville-Thionville	222	0,44%	1	1,33%	222	1	1,16%	222
Marolles-en-Beauce	218	0,43%	1	1,33%	218	1	1,16%	218
Estouches	207	0,41%	1	1,33%	207	1	1,16%	207
Fontaine-la-Rivière	203	0,40%	1	1,33%	203	1	1,16%	203
Mespuits	191	0,37%	1	1,33%	191	1	1,16%	191
La Forêt-Sainte-Croix	155	0,30%	1	1,33%	155	1	1,16%	155
Arrancourt	128	0,25%	1	1,33%	128	1	1,16%	128
Brouy	125	0,25%	1	1,33%	125	1	1,16%	125
Blandy	115	0,23%	1	1,33%	115	1	1,16%	115
Roinvilliers	92	0,18%	1	1,33%	92	1	1,16%	92
Bois-Herpin	75	0,15%	1	1,33%	75	1	1,16%	75
Chatignonville	56	0,11%	1	1,33%	56	1	1,16%	56

VOTE : Unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

- Josiane MARTY

- Isabelle VINCENT

- Annick LAROCHE

- Yves GAUCHER

- Francis BORDERIEUX

- Lionel DEBELLE

- Alain VEDY

- Rodolphe PORTEFAIX

- Alain GAUCHER

- Patrick LASNIER